

**DEPARTEMENT DE LA
CHARENTE MARITIME**

**ARRONDISSEMENT
DE ROCHEFORT**

CANTON DE ROYAN

COMMUNE DE ROYAN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

n° 05.075

L'An Deux Mille Cinq, le 29 septembre à 18 h 30 le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Philippe MOST, Maire.

DATE DE CONVOCATION

LE 23 SEPTEMBRE 2005

DATE D'AFFICHAGE

LE 23 SEPTEMBRE 2005

ETAIENT PRESENTS : MM. MOST, LE GUEUT, HUGENDOBLER, Mmes MONTRON, GEOFFROY, LECOMTE, MM. BOURGEOIS, CHABANEAU, DENIS, Adjoints.

Mme BARRAUD-DUCHERON, MM. BIRON, BUJARD, COASSIN, Mmes COURTIN, CROUE, DOUMECQ, DURAND, M. FAVRE, Mme GRAMMATICO, M. GUIARD, Mmes LABEYRIE, MOINET, PELTIER, M. RAYMOND, Mme TERRIEN, Conseillers.

ETAIENT REPRESENTES :

M. BOISNARD représenté par Mme LECOMTE
M. CAU représenté par Mme GRAMMATICO
M. POTENNEC représenté par M. LE GUEUT
M. SIMONNET représenté par Mme PELTIER
Mlle TURPIN représentée par Mme DOUMECQ

ABSENTS-EXCUSES : Mmes ISENDICK, JOLY, M. MERLE

Nombre de Conseillers
en exercice : 33
Nombre de Présents : 25
Nombre de Votants : 30

Madame DURAND a été élue Secrétaire de Séance.

OBJET : BIENS PRESUMES VACANTS : INCORPORATION DANS
LE DOMAINE COMMUNAL

VOTE : UNANIMITE

La loi du 13 Août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales a modifié l'article 713 du Code Civil en prévoyant que "les biens qui n'ont pas de maître appartiennent à la Commune sur le territoire de laquelle ils sont situés.

Toutefois, la propriété est transférée de plein droit à l'Etat si la Commune renonce à exercer ses droits".

La procédure d'attribution de ces biens à la Commune est fixée aux articles L 25 et suivants du Code du Domaine de l'Etat.

Par courriers du 28 juin 2005, le service des domaines a signalé comme étant présumées vacantes les parcelles suivantes cadastrées :

- section AR n° 7
- section BX n° 217, n° 218, n° 219, n° 220, n° 227, n° 228, n° 229, n° 242, n° 243, n° 245, n° 246, n° 247 et n° 250

Il convient tout d'abord d'indiquer que la Commune est intéressée par l'attribution de ces biens puis la procédure prévue par les textes, qui prévoient notamment une recherche des propriétaires, sera mise en oeuvre.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Oui l'exposé du rapporteur,
- Vu les lettres du service des domaines en date du 28 juin 2005,
- Après en avoir délibéré,

D E C I D E

- de faire connaître au service des domaines son intention d'incorporer dans le domaine communal les parcelles cadastrées section AR n° 7 et section BX n° 217, n° 218, n° 219, n° 220, n° 227, n° 228, n° 229, n° 242, n° 243, n° 245, n° 246, n° 247 et n° 250

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au Registre les Membres présents,

Pour extrait conforme,

**Pour le Maire,
Le Premier Adjoint,
H. LE GUEUT**

**Certifié Exécutoire
Compte-tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 4 octobre 2005
Certifié Conforme
Mairie de Royan
Par délégation du Maire,
Le Directeur Général des Services,**

A. LARRAIN